

Service juridique Conseil à la Commercialisation des vins



FRANCINE TALLARON

Tél. 04.90.27.24.24 / Fax : 04.90.27.24.60

Email : f.tallaron@syndicat-cotesdurhone.com



1

Service Assistance juridique

- Le conseil en matière de droit commercial,
- L'accès à la législation française, communautaire et internationale, applicable en matière de commercialisation des vins :
 - réglementation fiscale,
 - réglementation douanière,
 - réglementation en matière de concurrence.
- L'aide à la rédaction des documents administratifs et commerciaux pour la France et l'export,
- La mise en place de réunions d'information sur des thèmes importants et d'actualité.

2

Service Assurance crédit

- Une adhésion au contrat collectif d'assurance-crédit Groupama avec des tarifs préférentiels,
- Une écoute privilégiée avec le Service de conseil à la Commercialisation des vins qui devient l'intermédiaire entre l'adhérent et l'assureur Groupama.

3

Service Surveillance des marques

- La surveillance des marques valablement enregistrées auprès de l'Inpi. Il peut s'agir d'une marque française ou internationale, déposée dans une ou plusieurs classes (notamment en classe 33),
- La recherche et le tri des marques pertinentes,
- Un avis de détection complété selon les cas par une première annotation,
- La transmission de cet avis complété par une analyse juridique du conseil en propriété industrielle,
- Assistance dans vos démarches de protection de marques.

LE SERVICE ASSISTANCE JURIDIQUE

1/ L'accès à la réglementation

- L'accès aux législations nationale, européenne et internationale applicables en matière de commercialisation des vins :
 - réglementations européennes et internationales en droit des affaires (commercial, étiquetage...),
 - réglementation fiscale,
 - réglementation douanière.

2/ L'aide à la rédaction des documents administratifs et contractuels

- L'aide à la rédaction des documents servant à la circulation des vins sur le territoire européen et à l'export,
- L'aide à la rédaction des documents contractuels nécessaires à la commercialisation des vins sur le plan national et international (contrat de représentation, contrat de concession, contrat de distribution, contrat cadre régissant un ensemble de relations commerciales, conditions générales de vente ...),
- Le conseil en matière d'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement.

3/ Les réunions d'information

- La mise en place de réunions d'information sur des thèmes intéressant la commercialisation des vins avec des intervenants professionnels.

LE SERVICE ASSURANCE CRÉDIT

Contrat collectif Groupama pour la France et l'export

- Contrat collectif conclu par le Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône en vue de la souscription d'une assurance crédit pour le risque d'impayés en France et à l'export.
- Taux de garantie :
 - pour les clients dénommés : 90% pour le risque commercial
 - pour les clients non-dénommés : 70% pour le risque commercial
- Le montant minimal de la créance en France et pour le Groupe 1 est de 150 €. Il est de 750 € pour les Groupes 2, 3 et 4.
- Le taux de prime d'une telle garantie s'élèvera à 3,9 ‰ appliqué sur le chiffre d'affaires réalisé en France métropolitaine, ainsi que dans les pays appartenant aux Groupes 1, 2 et 3.
- Le taux de prime d'une telle garantie s'élèvera à 7,3 ‰ appliqué sur le chiffre d'affaires réalisé dans les pays appartenant au Groupe 4.

Pays du Groupe 1

Allemagne - Andorre - Autriche - Belgique - Ceuta et Melilla - Danemark - Espagne - Finlande - Grèce - Guadeloupe - Guyane française - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein - Luxembourg - Martinique - Mayotte - Monaco - Norvège - Nouvelle Calédonie - Pays Bas - Polynésie française - Portugal - Réunion - Royaume-Uni (dont Gibraltar) - Sainte Hélène - Saint Marin - Saint-Pierre et Miquelon - Suède - Suisse - Vatican - Wallis et Futuna.

Pays du Groupe 2

Australie - Canada - Chypre du Sud - Estonie - États Unis - Hongrie - Japon- Lettonie - Lituanie - Malte - Nouvelle Zélande- Pologne - Slovaquie - Slovénie - République Tchèque.

Pays du Groupe 3

Antilles néerlandaises - Arabie saoudite - Aruba - Bahamas - Bahreïn - Barbade - Bermude - Bhoutan - BIOT (Chagos) - Bolivie - Botswana - Brunei - Bulgarie - Iles Caïmanes - Chili - Chine - Ile Christmas - Colombie - Iles Cook - Iles Corail - Corée du Sud - Croatie - Emirats Arabes Unis - Egypte - El Salvador - Iles Falkland - Fidji - Groenland - Guam - Honduras- HongKong - Inde - Israël - Jamaïque - Jordanie - Koweït- Lesotho - Libye- Macao - Malaisie - Mariannes du Nord - Maroc - Maurice - Mexique - Namibie - Népal - Norfolk - Oman - Ouganda - Panama - Papouasie Nouvelle Guinée - Philippines - Pitcairn - Porto Rico - Qatar - Roumanie - Sahara occidental - Samoa (américaines) - Singapour - Sainte Lucie - Taïwan - Tanzanie - Thaïlande - Trinité et Tobago - Tunisie- Îles Turques et Caïques - Îles Vierges (américaines) - Îles Vierges (britanniques).

Pays du Groupe 4

Afrique du Sud - Albanie - Algérie - Anguilla- Antigua et Barbuda - Argentine - Arménie - Azerbaïdjan - Bangladesh - Belize - Bosnie Herzégovine - Brésil - Burkina Faso - Cameroun - République de Centrafrique - Comores - Congo Brazzaville - Costa Rica - Djibouti - République Dominicaine - Dominique- Equateur - Ethiopie - Gabon - Géorgie - Ghana - Grenade - Guatemala - Guinée équatoriale - Guinée Bissau - Guyana - Indonésie - Kazakhstan - Kenya- Kirghizistan - Kiribati - Laos - Liban - Macédoine - Malawi - Maldives - Mali - Mauritanie - Micronésie - Moldavie - Mongolie - Montserrat - Mozambique - Nauru - Nicaragua - Niger - Nigeria - Nioué - Ouzbékistan - Pakistan - Palau - Paraguay - Pérou - Russie - Iles Salomon - Samoa occidentales - Sénégal - Serbie Monténégro - Sri Lanka - St Kitts et Nevis - Saint Vincent et les Grenadines - Swaziland - Syrie - Tchad - Togo - Tokelau - Tonga - Turkménistan - Turquie - Tuvalu - Ukraine - Uruguay - Vanuatu - Venezuela - Vietnam.

DÉMARCHES À SUIVRE

pour obtenir une indemnisation, que l'acheteur soit dénommé ou non par Groupama :

Délai de déclaration de sinistre :

- **180 jours maximum** à compter de la date de la première facture pour la garantie France métropolitaine ;
- **195 jours maximum** à compter de la date de la première facture pour les garanties export, Groupes 1, 2 et 3 ;
- **105 jours maximum** à compter de la date de la première facture pour la garantie export, Groupe 4.

LE SERVICE DE SURVEILLANCE DES MARQUES

- Le service de surveillance comprend :
 - la recherche et le tri des marques pertinentes,
 - un avis de détection complété selon les cas par une première annotation,
 - la transmission de cet avis complété par une analyse juridique du conseil en propriété industrielle,
 - assistance dans toutes les démarches de protection des marques (surveillées).





SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS RÉUNIS DES CÔTES DU RHÔNE

ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION C.D.R. ET C.D.R. VILLAGES

6, rue des 3 Faucons. CS 60093. 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 24. Fax 04 90 85 26 83. E-mail : syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com

Site Internet : www.syndicat-cotesdurhone.com

SIRET 783 204 027 000 32 NAF 9411 Z